

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 120

présenté par

MM. Le Bouillonnet, Brottes, Mmes Lepetit, Gautier, M. Dumont, Mmes Saugues, Darciaux,
MM. Bono, Ducout, Dumas, Mme Lebranchu, MM. Cohen, Boisserie,
Mmes Lignières-Cassou, Robin-Rodrigo, MM. Néri, Bapt
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 3 de cet article, dans le dernier alinéa (d) du III, substituer aux mots :

« catégories de logements locatifs qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale »

les mots :

« logements locatifs sociaux mentionnés à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser clairement que les logements locatifs concernés seront des logements locatifs sociaux.